



COMMUNIQUE DE L'ANCGE DU 25 JANVIER 2016 – GRIPPE AVIAIRE

Depuis plusieurs semaines, le Sud-Ouest de la France est confronté à une importante épidémie de grippe aviaire. Pour la première fois depuis 2007, un cas de grippe aviaire a été détecté, fin novembre, en Dordogne. Depuis, le virus de l'influenza aviaire n'a cessé de se propager dans le Sud-Ouest. À ce jour, 69 foyers ont été recensés dans huit départements : Dordogne, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Gers, Hautes-Pyrénées, Haute-Vienne, Lot et Haute-Garonne.

S'il n'y aura "pas d'abattage massif préventif des animaux en cours d'élevage" pour stopper cette épidémie aviaire, le ministère de l'Agriculture a récemment annoncé la mise en place d'une procédure de vide sanitaire dans 18 départements du sud-ouest. Il s'agit de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Corrèze, Haute-Vienne, ainsi que certaines communes de l'Aude, du Cantal et de Charente.

Selon l'avis rendu mi-décembre par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), les souches identifiées dans le Sud-Ouest sont différentes de celles responsables de l'épidémie en Asie, ce qui est une bonne nouvelle. En effet, comme le rappelle l'Anses, "ces dernières sont les seules décrites comme étant responsables des formes sévères chez l'homme."

Pour le moment, aucun texte ne détaille les obligations auxquelles sont soumis les particuliers et les chasseurs qui élèvent des canards pour la chasse et par passion. Si l'ANCGE est solidaire des éleveurs professionnels face aux événements actuels, nous tenons à préciser qu'il sera impossible d'abattre les canards élevés par les chasseurs de gibier d'eau, qui ne se laisseront pas faire. Rappelons, qu'outre le côté affectif de l'appelant, véritable compagnon de chasse, il est également question de coût : le prix d'un couple de sarcelles oscille entre 50 et 80 euros et le couple de siffleurs entre 70 et 90 euros pour ne citer que ces deux espèces.

Très clairement, l'ANCGE s'oppose à l'abattage des oiseaux détenus par des particuliers et tient à mettre en garde les autorités devant la gronde que provoquerai une décision disproportionnée.

Comme les éleveurs professionnels, l'ANCGE demande l'abrogation totale de l'arrêté et demande l'organisation d'une réunion avec tous les acteurs liés à ce sujet. Nous sommes chasseurs, mais aujourd'hui nous sommes également des canards en colère.

L'équipe de l'ANCGE